DEMANDE DE REMBOURSEMENT ACTIVITÉ SPORTIVE

La municipalité vous offre la possibilité de couvrir une partie des frais d'inscription de vos enfants à des activités sportives, telles que le patinage artistique, le hockey, le soccer, le football et le baseball*. Pour y avoir droit, l'enfant doit être âgé de moins de 18 ans ou entre 18 et 21 ans et être étudiant à temps plein**. Le remboursement offert est de 40 % de la totalité des frais d'inscription (les frais de traitement en ligne ne sont pas remboursés), jusqu'à un montant **maximum de 225 $ par enfant, par année**.

Veuillez nous faire parvenir votre **demande** dûment remplie, la **preuve d'inscription et** de **paiement**, ainsi qu'une **preuve de résidence** au Service des loisirs par courriel loisirs@mst-michel.ca ou par la poste au **1700 rue Principale, Saint-Michel, J0L 2J0**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Coordonnées du parent demandeur (le remboursement sera effectué à partir de ces renseignements)

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Ville : Saint-Michel	Code postal :
Téléphone :	Cellulaire :
Adresse courriel :	

Demande de remboursement #1 (Information de l'enfant)

Nom :	Prénom :	
Activité : ☐ Football / Flag football	☐ Baseball	☐ Dek hockey
☐ Soccer	☐ Patinage artistique + hockey sur glace (18+)	
Montant total payé :	Moins de 18 ans : Subvention appliquée à l'inscription (directement avec l'Association)	

Demande de remboursement #2 (Information de l'enfant)

Nom :	Prénom :	
Activité : ☐ Football / Flag football	☐ Baseball	☐ Dek hockey
☐ Soccer	☐ Patinage artistique + hockey sur glace (18+)	
Montant total payé :	Moins de 18 ans : Subvention appliquée à l'inscription (directement avec l'Association)	

Demande de remboursement #3 (Information de l'enfant)

Nom :	Prénom :	
Activité : ☐ Football / Flag football	☐ Baseball	☐ Dek hockey
☐ Soccer	☐ Patinage artistique + hockey sur glace (18+)	
Montant total payé :	Moins de 18 ans : Subvention appliquée à l'inscription (directement avec l'Association)	

Réservé à l'administration

Reçu le :	Montant remboursé :
Signature :	# de chèque :

* Les demandes doivent être reçues avant le 31 décembre de l'année de la dépense.

** Les frais découlant d'activités libres (bain libre, golf, patin libre, ski, etc.) ne sont pas admissibles.

*** L'étudiant, âgé entre 18 et 21 ans, doit fournir la preuve écrite qu'il étudie à temps plein, c'est-à-dire être inscrit à un minimum de quatre (4) cours par session, 12 crédits par session, 12 heures par semaine ou être considérées à temps plein établi par l'établissement scolaire.